

Communiqué de presse

Paris, le 3 juin 2019



EXTENSION DES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION AUTOUR DES CENTRALES NUCLEAIRES FRANÇAISES

NOUVELLE CAMPAGNE D'INFORMATION : 19 CENTRALES ET 2,2 MILLIONS DE PERSONNES CONCERNEES

Évolution du dispositif de protection des personnes autour des centrales nucléaires

Décidée par le gouvernement, l'extension de 10 à 20 km du rayon du Plan particulier d'intervention (PPI) vise à organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics ainsi qu'à sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Cette extension concerne 2,2 millions de personnes et plus de 200 000 établissements recevant du public (ERP) répartis sur 1 063 communes.

Dans ce cadre, est lancée une campagne d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode à l'attention de l'ensemble des riverains et des responsables d'ERP résidant dans un rayon de 10 à 20 km autour des 19 centrales nucléaires françaises.

Une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des riverains en deux temps

La campagne d'information débute le 3 juin par un courrier envoyé à l'ensemble des riverains leur annonçant l'inclusion de leur commune dans la nouvelle aire du PPI ainsi que la distribution de comprimés d'iode en septembre 2019.

Cette campagne se poursuivra en septembre par l'envoi d'un second courrier nominatif, contenant un bon de retrait permettant aux personnes et établissements concernés d'aller retirer leurs comprimés d'iode dans une pharmacie participante.

Cette campagne vise à :

- Développer une culture de la radioprotection chez les citoyens
- Sensibiliser les particuliers et les établissements recevant du public (ERP) à la nécessité de retirer les comprimés d'iode en pharmacie
- Favoriser un fort taux de retrait des comprimés en pharmacie

Tout au long de la campagne, un N° Vert (0 800 96 00 20) et un site internet (www.distribution-iode.com) sont mis à la disposition du public.

Afin d'organiser cette campagne, le ministère de l'Intérieur anime un comité de pilotage pluraliste composé de représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, du Conseil national de l'Ordre des médecins, de l'Association nationale des comités et des commissions locales d'information (ANCCLI) et d'EDF.

Une campagne relayée par les acteurs de terrain

La campagne est mise en œuvre au niveau local par les préfets, avec le concours des agences régionales de santé, des divisions de l'ASN, des centrales EDF, des maires, des commissions locales d'information (CLI), des pharmaciens d'officine et des médecins libéraux des zones concernées.

Des réunions d'information ont été organisées à l'attention des maires et des professionnels de santé. Des outils de communication : brochures d'information, dépliants sur le PPI, affiches détaillant les réflexes à avoir en cas d'alerte nucléaire, leur ont également été distribués.

Une volonté du gouvernement en lien avec les recommandations des autorités européennes

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser les actions de protection des populations, en cohérence avec les pratiques internationales et les recommandations des autorités européennes de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'élargissement de la zone de planification n'est pas lié à un accroissement du risque nucléaire mais permet d'améliorer l'information et la protection des personnes ainsi que la réactivité des acteurs de la gestion de crise, notamment à travers le déploiement des Plans communaux de sauvegarde (PCS).

Qu'est-ce qu'un plan particulier d'intervention (PPI) ?

Le PPI est un dispositif défini par l'État pour faire face aux risques liés à l'existence d'une installation industrielle et protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Ce plan détermine les actions de protection et les moyens de secours associés susceptibles d'être mis en œuvre en cas d'accident. Le PPI fait partie du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départemental. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations.

Chacune des 19 centrales nucléaires françaises dispose de son propre PPI.

CONTACT PRESSE ASN :

Emmanuel Bouchot

Tel : 01 46 16 41 44 - 06 30 86 93 93

E-mail : emmanuel.bouchot@asn.fr